

MAIRIE
DE
PONTS ET MARAIS
76260

Arrêté N° 2020 05 29 01

Tél. : 02 35 86 04 14

Fax : 02 35 50 07 42

ARRETE DU MAIRE
RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la commune de PONTS ET MARAIS,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411-1, R411-7, R411-8, R415-7, R415-8, R417-10 ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;
- l'arrêté relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique en date du 04 avril 1997 ;
- la Permission de Voirie d'exécution de travaux sur le Domaine Public n°2019-331 délivrée le 2 juin 2020 par le Département de Seine-Maritime, Direction des Routes Agence d'Envermeu.
- la demande de la société EBTP agissant pour la commune de Ponts et Marais en date du 28 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de l'aménagement de sécurité la Route de EU RD49 en traversée de la Commune de PONTS ET MARAIS.

ARRETONS

- Article 1^{ER} :** **La circulation et le stationnement sont interdits route de EU, Route Départementale N°49 du PR 1+800 au PR 3+200.**
- Article 2 :** Conformément à l'article **R417-10 alinéa 10** est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.
- Article 3 :** Cette réglementation est applicable **du lundi 15 Juin 2020 08h00 jusqu'au lundi 16 novembre 2020 18h00.**

- Article 4 :** La déviation suivante est mise en place pour tous les véhicules :
- dans le sens Blangy sur Bresle -EU à partir du giratoire de Incheville suivre la RD58 puis RD 2(Somme) jusqu'au giratoire du RD 1015 sur la Commune de Beauchamps puis RD1015 jusqu'au EU, puis en traversée de EU emprunté la RD 925 C (Chaussée de Picardie puis Boulevard Faidherbe).
 - dans le sens le EU – Blangy sur Bresle du carrefour RD49 a / RD 925c, continuer sur la RD 925c puis suivre la RD1015 jusque Beauchamps, puis RD 2 et RD 58 jusque Incheville.
- Article 5 :** La déviation ci-dessus est mise en place pour les véhicules de transport en communs et de service publics
- Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise EBTP, représentée par M. Ricouard Jean Noel, ZI du Manoir, 76340 Blangy sur Bresle.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ponts et Marais.
- Article 8 :** Mme. Le Maire, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique placés sous ses ordres, et l'entreprise EBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTS ET MARAIS

Le 29 mai 2020

Le Maire,



Marylise BOVIN